

N° 7209⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**portant sur la construction du prolongement
de la ligne de tramway à Luxembourg entre la
Gare Centrale et la station Cloche d'Or**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(14.12.2017)

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à réaliser le prolongement de la ligne de tramway (appelé « tram » par la suite) entre la Gare Centrale et la station Cloche d'Or à Luxembourg. Ceci fait suite à une première loi de financement votée en juin 2014, pour la construction d'une ligne de tramway entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire internationale. La mise en service d'un premier tronçon étant prévue pour le 10 décembre 2017, ce projet de loi prévoit le prolongement vers la Cloche d'Or, alors qu'un second projet de loi prévoit en parallèle le prolongement vers le Findel, à l'horizon 2021.

D'un point de vue budgétaire, les dépenses pour ce prolongement ne pourront selon la loi pas dépasser 114.900.000€ (hors TVA) et sont à charge du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Le projet de loi sous avis précise en outre que le coût financier est évalué à l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2017 de 775,93, et que le montant sera adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée, déduction faite des dépenses déjà engagées par le maître d'ouvrage du projet, LUXTRAM S.A., également désigné comme le pouvoir adjudicateur.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le présent projet de loi s'insère dans la stratégie nationale de mobilité durable appelée « MoDu », élaborée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures. A travers cette stratégie, les autorités gouvernementales et la Ville de Luxembourg contribuent, par une approche intégrative des différentes mesures permettant de donner une réponse aux défis de la mobilité, à une augmentation et une amélioration de l'offre des transports en commun, respectivement de la mobilité douce. Les auteurs considèrent que la combinaison train-tram-bus est la mieux adaptée pour remédier aux problèmes de congestion de la Ville de Luxembourg et de sa proche périphérie. Le tram serait donc un maillon essentiel de cette stratégie nationale de mobilité durable, mais n'est considéré, par la Chambre de Commerce, que comme une étape.

La Chambre de Commerce approuve, dans ses grandes lignes, la stratégie nationale de mobilité durable « MoDu ». Eu égard au coût économique de la congestion sur les autoroutes et dans le centre-ville, assurer une mobilité fluide aux acteurs économiques, constitue un élément fondamental en vue de rester compétitif, permettant ainsi au Luxembourg d'attirer davantage d'entreprises, d'investisseurs et la main-d'oeuvre dont le pays a besoin afin de poursuivre son développement économique dans les secteurs porteurs et d'avenir.

La Chambre de Commerce rappelle toutefois, que la première loi de financement votée en juin 2014 visait à l'origine la construction du tram entre la Gare Centrale et LuxExpo au Kirchberg. Aucune date n'a cependant encore été fixée quant à la réalisation et la mise en circulation du tram entre l'arrêt Pafendall Rout Bréck (effectif au 10 décembre 2017) et la Gare Centrale. Ce prolongement est pourtant prioritaire aux yeux de la Chambre de Commerce. En effet, la problématique de circulation des voya-

geurs, notamment aux heures de pointe, entre la Gare Centrale et le plateau de Kirchberg, ne fait que s'intensifier. La Chambre de Commerce demande dès lors que les incertitudes soient rapidement levées quant à l'agenda de mise en circulation du tram entre la Gare Centrale et LuxExpo au Kirchberg. Elle salue, dans un second temps, le projet sous avis qui est un complément nécessaire.

En matière environnementale, la Chambre de Commerce concède que le tram, en tant que moyen de locomotion écoresponsable, constitue un moyen efficace pour désengorger le centre-ville en réduisant le nombre de bus et de voitures en circulation (à condition que le nombre de rames suffise pour transporter les voyageurs, notamment aux heures de pointe) et ainsi d'avoir un impact positif sur l'environnement. Elle salue aussi les efforts faits en matière d'étude d'impact environnemental et d'adaptation du projet de loi suite à la séance du Conseil de Gouvernement du 20 septembre 2017.

Selon la Chambre de Commerce, afin de respecter les délais prévus depuis 2014 et les coûts afférents, le premier tronçon (Gare centrale – LuxExpo) doit être terminé dans son ensemble et mis en fonctionnement dans les plus brefs délais.

Enfin le prolongement de la ligne de tram de la Gare Centrale jusqu'au quartier de la Cloche d'or semble être un choix stratégique, ce quartier se développant à grande vitesse (logements, déménagements de grandes entreprises, constructions de commerces à grande échelle, etc.), la hausse de la demande de déplacement à moyen terme étant flagrante et nécessitant des infrastructures adaptées. La Chambre de Commerce invite donc les autorités à tout mettre en oeuvre pour assurer le transport des voyageurs sans délais, afin que les travailleurs puissent rejoindre leur lieu de travail aux horaires habituels, pour limiter les nuisances sonores afin de ne pas incommoder les riverains et les passants, et pour assurer que les accès aux commerces soient maintenus.

En conclusion, eu égard à la pertinence de trouver une solution soutenable aux problèmes inhérents à l'augmentation des besoins en mobilité de la population croissante travaillant à Luxembourg-ville, la Chambre de Commerce salue l'intention du Gouvernement d'adopter une approche intégrative des différentes mesures permettant de donner une réponse aux défis de la mobilité dans le cadre de la stratégie MoDu. Le tram ayant été l'élément retenu par le Gouvernement, la Chambre de Commerce salue ce prolongement de la ligne de tramway intégrée, incluant les zones de développement économique dans le projet de loi sous avis.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Quant à l'intitulé

La Chambre de Commerce préconise de remplacer dans l'intitulé du projet de loi le mot « prolongation » par le mot « prolongement ». En effet, le mot « prolongation », de par sa définition concerne davantage une notion de durée, qu'une notion de poursuite d'un projet. Elle propose donc l'intitulé suivant : « Projet de loi portant sur la construction du prolongement de la ligne de tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et la Station Cloche d'or. »

Article 1

La Chambre de Commerce souhaiterait que le mot « prolongation » soit ici aussi remplacé par le mot « prolongement ». Elle demande également à ce que soient ajoutés, à cet article qui vise l'autorisation du Gouvernement à réaliser la ligne de tramway et énumère les différents travaux nécessaires, les travaux relatifs aux mesures compensatoires. La Chambre de Commerce propose donc l'intitulé suivant : « Le Gouvernement est autorisé à réaliser le prolongement de la ligne de tramway à Luxembourg, entre la Gare centrale et la station Cloche d'or à Luxembourg ville, qui comprend les travaux nécessaires à la construction des infrastructures de la ligne à proprement parler, l'acquisition des rames de tramway, les études et les mesures compensatoires y relatives. »

Article 3

La Chambre de Commerce propose de remplacer le texte de l'article comme suit : « Les dépenses seront imputables au Ministère du Développement durable et des Infrastructures ».

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Entré à l'Administration parlementaire le 21 décembre 2017.

